

COMMUNE DE LA BRUYERE

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

Extrait du Code de la Démocratie locale
et de la Décentralisation.

Art L1122-17 : Le Conseil ne peut
prendre la résolution si la majorité de ses
membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été
convoquée deux fois sans s'être trouvée
en nombre compétent, elle pourra, après
une nouvelle et dernière convocation,
délibérer quel que soit le nombre des
membres présents, sur les objets mis
pour la troisième fois à l'ordre du jour

M.....

est invité pour la première fois à assister à la séance qui

aura lieu le 19/2/2009 à la Maison communale à

Rhisnes, à 19h30 précises.

Le Secrétaire,

Le 11 février 2009

Le Bourgmestre,

Y.GROIGNET

R.CAPPE

EN SEANCE PUBLIQUE:

1. Procès-verbal de la séance du 29 janvier 2009: Approbation
2. IDEG: Financement de capitaux pensions: Garantie d'emprunt par les Communes associées: Décision
3. Enseignement: Règlement d'ordre intérieur des écoles communales: Modification: Décision
4. Enseignement: Acquisition de fournitures et de manuels scolaires: Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
5. Administration communale: Achat de fournitures de bureau: Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
6. Patrimoine communal: Fourniture et pose d'isolation acoustique dans 3 locaux d'une implantation scolaire : Section de Rhisnes: Décision
 - a) Descriptif
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché

7. Administration communale: Acquisition et activation d'un terminal de paiement: Décision
 - a) Descriptif
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
8. Administration communale: Achat de 2 ordinateurs: Décision
 - a) Descriptif
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
9. Patrimoine communal: Construction d'un bloc sanitaire dans une implantation scolaire: Section de Warisoulx: Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
10. Communes Energ-Ethiques: Rapport annuel du Conseiller en énergie: Approbation

HUIS-CLOS:

11. Ratification des désignations d'un instituteur primaire temporaire à temps partiel aux écoles communales de La Bruyère
12. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
13. Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère

COMMENTAIRES

1. /
2. Le 25 septembre 2008, le Conseil a adopté une décision de principe favorable quant à l'octroi par la Commune, en sa qualité d'associée, de sa garantie dans le cadre d'emprunts (16.880.000€) souscrits par IDEG notamment pour le financement de capitaux pensions des agents retraités des secteurs électricité et gaz.
A l'époque, l'Intercommunale ignorait encore l'importance de l'écart de marge proposé par l'organisme bancaire entre la formule sur notoriété et celle avec caution solidaire des communes associées.
Aujourd'hui, la décote du taux d'intérêt pour la seconde branche de l'alternative l'incite à favoriser cette voie.
La Commune couvrira les engagements de l'Intercommunale à hauteur de 126.442,80€.
3. Le 25 octobre 1991, le Conseil dotait ses implantations scolaires d'un règlement d'ordre intérieur. Ce document qui a connu certains ajustements en juillet 2000, est actuellement soumis à révision afin d'y intégrer quelques modifications dont certaines trouvent leur origine dans différents faits divers pénibles de l'actualité.
Les principales corrections concernent des actes graves commis par un élève dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci, ainsi que la détention ou l'usage d'une arme dans l'implantation, sur le chemin de celle-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'école.
Par ailleurs, le recours au système de badges à encodage automatisé nécessite également certaines adaptations de texte.
4. A l'instar des années précédentes il est proposé de lancer une procédure de marché public relative à l'acquisition de fournitures et de manuels scolaires.
Le devis estimatif s'élève à 25.000€ et le mode de marché choisi est la procédure négociée.
5. Il est également suggéré de favoriser la mise en concurrence de divers fournisseurs pour l'achat de différentes fournitures de bureau pour les services administratifs communaux.
Le devis estimatif atteint 10.000€
Mode de marché : procédure négociée
6. La croissance constante de la population scolaire de l'école du Ry d'Argent a nécessité l'aménagement de plusieurs locaux de cours au deuxième étage du bâtiment.
La présence en ces lieux de nombreux élèves génère naturellement une atmosphère bruyante amplifiée par l'absence totale de matériaux absorbeurs de bruit.
Il est dès lors proposé, dans un souci de confort tant des enseignants que des enfants, de recourir à une isolation acoustique de ces nouvelles classes.
Ce dossier bénéficie des subsides octroyés par la Communauté française (70%) dans le cadre du programme des travaux de première nécessité.
Le devis estimatif avoisine 4.250€ TVAC
Mode de marché : procédure négociée
7. Le service population et état civil était doté, jusqu'il y a peu, d'un système de paiement Proton afin de réduire le plus possible la manipulation et la détention d'argent liquide.
Cet appareil est tombé en panne et aucune réparation n'est envisageable.
Dès lors, il est suggéré de lui substituer un terminal de paiement qui permettra d'effectuer des versements plus conséquents qu'avec le matériel Proton qui, en effet, limitait les transactions à ± 125€.
Devis estimatif : 1.400€ TVAC

Mode de marché : procédure négociée

8. L'engagement de personnel administratif supplémentaire ainsi que l'obsolescence rapide des équipements informatiques imposent l'acquisition régulière d'ordinateurs notamment.

Il importe aujourd'hui de lancer une procédure de marché public afin d'acheter 2 nouveaux PC pour un devis estimatif de 2.200€ TVAC.

Mode de marché : procédure négociée

9. Le 25 septembre 2008, le Conseil décidait de confier au bureau d'études de l'INASEP l'examen de la construction d'un bloc sanitaire à l'école de Warisoulx et la rédaction du cahier spécial des charges indispensable à la réalisation du marché public requis.

Ces documents sont désormais disponibles et requièrent l'accord du Conseil sur leur contenu.

Ce chantier d'un coût approximatif de 130.000€, sera subsidié à hauteur de 98.000€.

Le mode de marché proposé est l'adjudication publique.

10. Le Collège Communal a souhaité s'inscrire dans la philosophie prônée par la charte "Communes Energ-Ethiques" à savoir la promotion active des comportements d'utilisation rationnelle de l'énergie au niveau communal avec l'appui notamment d'un(e) conseiller(e) en énergie financé par la Région Wallonne.

Cette adhésion implique l'engagement d'améliorer la connaissance de la consommation d'énergie dans les bâtiments communaux au travers notamment de l'établissement d'un cadastre énergétique, de sensibiliser régulièrement ses concitoyens à l'utilisation rationnelle de l'énergie et à faire respecter les normes actuelles d'urbanisme en matière énergétique.

L'aide financière de la Région Wallonne est toutefois subordonnée à l'observation de diverses obligations parmi lesquelles figure la rédaction d'un rapport annuel dont le contenu doit être approuvé par le Conseil.